Guide à l'intention des artistes ambulants à Winnipeg

Winnipeg

Lignes directrices en matière d'animation de rue

Winnipeg est une ville des arts. Jouissant d'une réputation internationale pour l'innovation et la diversité artistiques et créatives, Winnipeg est une ville qui s'exprime par les arts, la culture et la créativité.

La Ville de Winnipeg souhaite encourager la créativité et l'expression en favorisant les conditions et les infrastructures qui rendent possibles diverses pratiques artistiques et culturelles. Elle reconnaît que les animations de rue constituent un moyen d'expression artistique précieux qui renforce le tissu social local et rehausse le dynamisme de notre ville.

La Ville de Winnipeg s'efforce de collaborer avec les membres de la communauté des artistes ambulants pour faire en sorte que les animations de rue soient conformes aux pratiques exemplaires et aux lignes directrices établies en la matière.

En règle générale, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis pour faire de l'animation de rue à Winnipeg. Toutefois, il faut détenir un permis pour faire du commerce.

Certains propriétaires de biens privés pourraient également imposer certaines règles en ce qui concerne l'animation de rue. On recommande aux artistes ambulants de communiquer directement avec les propriétaires pour obtenir des précisions.

Lieu

Il incombe aux artistes ambulants de s'assurer que leur exhibition n'entrave pas la circulation piétonnière ou routière. Pour de plus amples renseignements sur le *Streets By-law* (règlement municipal sur les rues), veuillez consulter **winnipeg.ca/streets-bylaw** (en anglais seulement).

Risques pour la population

Les artistes ambulants ne doivent pas mettre la population à risque.

Les équipements des artistes ne doivent pas être laissés sans surveillance. Les artistes ambulants ne doivent pas brancher leurs appareils sur des prises publiques ou privées. Ils ne doivent pas non plus laisser leurs cordons d'alimentation sans surveillance.

Les artistes ambulants doivent également veiller à ce que leur exhibition n'occasionne aucun dommage aux biens publics ou privés.

Pour de plus amples renseignements sur le *Streets By-law* (règlement municipal sur les rues), veuillez consulter **winnipeg.ca/streets-bylaw** (en anglais seulement).

Bruit

Les artistes ambulants doivent respecter les règles sur le bruit prévues à la Partie V du *Neighbourhood Liveability By-law* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers) et, s'ils se produisent dans un parc municipal, les règles applicables du *Parks By-law* (règlement municipal sur les parcs).

Permis applicables

Les artistes ambulants qui voudraient se livrer à une activité commerciale (p. ex., vendre des enregistrements) doivent demander un permis d'utilisation de rue et respecter les conditions correspondantes. Veuillez visiter **winnipeg.ca/street-permits** (en anglais seulement) pour de plus amples renseignements sur les permis d'utilisation de rue.

Dons et ventes

Les artistes ambulants sont autorisés à demander des dons du public, mais ne doivent pas importuner les passants. Pour de plus amples renseignements sur l'*Obstructive Solicitation By-law* (règlement municipal sur la sollicitation agressive), veuillez visiter **winnipeg.ca/solicitation-bylaw** (en anglais seulement).

Les artistes qui voudraient se livrer à une activité commerciale (p. ex., vendre des enregistrements) doivent demander un permis d'utilisation de rue et respecter les conditions correspondantes.

Règlements municipaux

L'application de certains règlements municipaux vise à assurer que l'animation de rue demeure un moyen d'expression artistique apprécié à Winnipeg. Veuillez consulter le *Neighbourhood Liveability By-law* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers) à **winnipeg.ca/liveability** (en anglais seulement), l'*Obstructive Solicitation By-law* (règlement municipal sur la sollicitation agressive) à **winnipeg.ca/solicitation-bylaw** (en anglais seulement), le *Streets By-law* (règlement municipal sur les rues) à **winnipeg.ca/streets-bylaw** (en anglais seulement) et le *Parks By-law* (règlement municipal sur les parcs) à **winnipeg.ca/parks-bylaw** (en anglais seulement).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service 311.